## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

## ARRÊTÉ n° 2025/204

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE

– APE DES ECOLES PUBLIQUES DE COURTHEZON – KERMESSE DES ECOLES PUBLIQUES –

SAMEDI 21 JUIN 2025 – PARC VAL SEILLE -

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** la demande de Monsieur BLANC Sébastien, 1 boulevard Jean Vilar, 84350 Courthézon, Président de l'APE, reçue le 21 mai 2025.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur BLANC Sébastien, 1 boulevard Jean Vilar, 84350 Courthézon est autorisée le samedi 21 juin 2025 de 06h00 à 00h00.

Article 2 : Monsieur BLANC Sébastien, est autorisé à ouvrir :

Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie le :
 Samedi 21 juin 2025

<u>Article 3</u>: La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur BLANC Sébastien, 1 boulevard Jean Vilar, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Courthézon, le 22/05/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

ARRÊTÉ n° 2025/204

Date de publication, certifiée

2605

exécutoire le

Page 1 sur 1